

**Décision du 1^{er} octobre 2024
portant désignation en matière de
Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 771-7,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur la transmission d'une question prioritaire de constitutionnalité, hors formation collégiale :

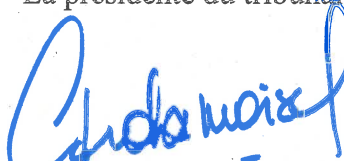
- M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président ;
- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- M. Dominique LALANDE, vice-président ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président ;
- M. Christophe FREYDEFONT, vice-président ;
- Mme Isabelle GOUGOT, vice-présidente ;
- M. Rémy COMBES, vice-président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1er octobre 2024

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL